

CM du vendredi 24 juillet 2020 à 20 heures

ABSENTS : Mmes AUBERTIN Jennifer (procur à M AUBERTIN), Christophe DEPERT et Jérémy MASSACRIER.
Vote à l'unanimité

Délibération n°2020-050 : renouvellement du contrat de Mme Eléonore LAMIAUX

M le Maire signale que le contrat de Mme Eléonore LAMIAUX arrive à échéance le 19 août 2020. Il rappelle qu'elle est chargée des fonctions d'ATSEM et de ménage dans les locaux scolaires. Il demande aux conseillers de se prononcer sur le renouvellement de Mme LAMIAUX.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- Décident de renouveler le contrat de Mme Eléonore LAMIAUX. Elle exercera les fonctions d'ATSEM et se chargera du ménage dans les locaux scolaires.
- Indiquent que son nouveau contrat débutera le 20 août 2020 pour se terminer le 19 août 2021. Sa rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques, échelon 1, échelle C1 – IB : 350, IM : 327, actualisation selon la législation en vigueur. Elle bénéficiera de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) proportionnelle à son temps de travail. Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6413 du budget.
- Fixent son temps de travail annualisé à 27 heures par semaine.
- Donnent pouvoir à M le Maire à l'effet d'établir le nouveau contrat à durée déterminée et à le signer ainsi que toutes les pièces qui pourraient s'avérer utiles.

Délibération n°2020-051 : octroi d'une prime exceptionnelle – crise sanitaire COVID-19 : Eléonore LAMIAUX

Monsieur le Maire signale que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. En complément de la délibération n° 2020-049, il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité d'attribution de la prime exceptionnelle à Mme Lamiaux.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux constatent que la continuité du service public a été maintenue durant la période de crise sanitaire et que la situation de Mme Lamiaux n'avait pas été prise en compte. Ils fixent le montant de la prime exceptionnelle à 250,00 €. Le versement se fera en une seule fois sur la paie d'août 2020 de Mme Eléonore LAMIAUX. M le Maire est chargé, par arrêté, d'attribuer cette prime exceptionnelle « COVID ».

Délibération n°2020-052 : chaudière de la mairie : réparation

Monsieur le Maire signale qu'il a demandé deux devis pour la remise en état du chauffage de la mairie. Seule l'entreprise Chabanat à Fayet le Château a répondu. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après étude du document et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent le devis établi par l'entreprise Chabanat à Fayet le Château pour un montant de 1 340,00 € HT soit 1 608,00 € TTC. Les crédits nécessaires figurent au budget, à l'article 615221. Les travaux devraient être réalisés le 17 août. Ils autorisent M le Maire ou les adjoints à signer le devis.

Délibération n°2020-053 : vente du tracteur tondeuse John Deere

Monsieur le Maire signale que le tracteur John Deere appartenant à la commune n'a plus d'utilité depuis l'achat du tracteur Kubota. La commune d'Egliseneuve des Liards serait intéressée par cette acquisition. Il propose aux conseillers de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la vente du tracteur tondeuse John Deere à la commune d'Egliseneuve des Liards pour un montant de 1 600,00 €. Les crédits seront encaissés à l'article 775. Les écritures de cession de ce bien, n° inventaire : 216, seront passées auprès de la trésorerie de Jumeaux.

Délibération n°2020-054 : modification délib 2020-028 délégation du CM au maire

Monsieur le Maire signale aux conseillers que M. FLATRES, trésorier de la commune de Sugères, demande que la délibération n°2020-028 portant délégations du Conseil municipal au maire soit modifiée au niveau des prises de décisions accordées en matière de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la modification demandée par M. le Trésorier. La rédaction de la délibération modifiée est donc la suivante :

Le Conseil décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect des seuils de marchés,**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De renouveler les contrats d'assurance et/ou de maintenance en cours ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00€.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre ;

L'assemblée prend acte que cette délibération est à tout moment révocable. Elle autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, c'est-à-dire la 1^{ère} adjointe ou le 2^{ème} adjoint.

Les conseillers prennent acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2020-028 du 26 mai 2020.

Délibération n°2020-055 : retrait du SPANC d'Ambert

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une délibération de principe doit être prise concernant le retrait de la commune de Sugères des services du SPANC d'Ambert Livradois Forez.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident le retrait de la commune de Sugères de la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'Ambert Livradois Forez à compter du 31/12/2019.